

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

#### Organisation :

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

#### Moyens d'action :

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.
- La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

#### Membres Fondateurs :

- AXA
- Bellon S.A (Sodexho-Alliance)
- Crédit Agricole S.A.
- Vivendi
- Fimalac
- Danone
- Devanlay
- Fondation Électricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

Grâce à vos dons, le « petit monastère » de la Poudrerie de Sevran pourra être restauré.

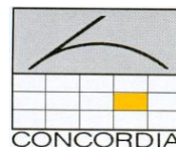
Ainsi, il sera transmis aux générations futures.



**1 don**  
=  
**1 reçu fiscal**  
=  
**1 économie d'impôt**

Contacts

CONCORDIA Ile-de-France  
17-19, rue Etex  
75018 PARIS  
Tél. : 01.45.23.91.72  
Fax : 01.47.70.68.27  
idf@concordia.fr



Fondation du Patrimoine  
Délégation régionale Ile-de-France  
23-25, rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
Tél. : 01.53.67.76.06  
Fax : 01.40.70.11.70  
delegation-ile-de-france@fondation-patrimoine.com



## Restaurons le « petit monastère » du Parc de la Poudrerie

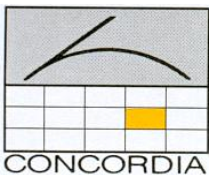


*La Fondation du Patrimoine Ile-de-France s'allie à l'association Concordia pour récolter vos dons en vue de la restauration du « petit monastère ».*

# Restauration du « petit monastère » du Parc de la Poudrerie



Depuis 1999, l'Agence des Espaces Verts, pour le compte de la Région Ile-de-France en charge du Parc forestier de la Poudrerie de Sevran-Livry, a mis en œuvre un programme de sauvegarde du patrimoine bâti et notamment des bâtiments ou édifices en péril, jugés d'intérêt architectural et dignes d'être sauvegardés selon le point de vue de l'Architecte des Bâtiments de France ; dont un ancien édifice poudrier surnommé le "petit monastère". En 1994, l'association des Amis du Parc Forestier de la Poudrerie qui œuvre pour la mise en valeur du patrimoine historique, architectural et naturel du Parc obtient son classement au titre des sites remarquables.



Dans le même temps, l'association Concordia travaille aux côtés des collectivités et des associations locales sur des actions d'intérêt général de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine qu'il soit bâti, naturel ou culturel. Les chantiers internationaux de bénévoles qu'elle met en place visent la réalisation d'actions d'utilité collective, produisant un équipement ou un aménagement réalisé en partenariat avec les acteurs locaux et accessibles à tous.

Portées par la même volonté de valorisation et de sauvegarde du patrimoine local l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France et l'association Concordia ont mis leurs efforts en commun afin d'organiser du 7 au 29 août prochain une opération de sauvegarde du "petit monastère" (une casemate dite de la marine). Pendant près de trois semaines des volontaires venus des quatre coins du monde accompagnés d'un animateur technique maçon-tailleur de pierres rénoveront ce petit édifice. Les deux organismes ont décidé de s'allier à la Fondation du Patrimoine afin de lancer une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir les fonds manquants nécessaires à l'opération.



Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la restauration du « petit monastère », et bénéficiez d'une **réduction d'impôt**

## Bon de souscription

**Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt\*.**

\* la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulevés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

**Pour les particuliers**, votre don est déductible :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 100€ = 66 € d'économie d'impôt. (Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 100€ = 75€ d'économie d'impôt. (Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

**Pour les entreprises**, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. (Sauf entreprises avant travaillé sur le chantier de restauration).

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de : ☐ l'impôt sur le revenu ☐ l'impôt sur la fortune ☐ l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIÉTÉ.....

ADRESSE.....

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - petit monastère » - Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqué sur le chèque.**

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Délégation régionale d'Ile-de-France 23-25, rue Charles Fourier 75013 Paris.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine mené par l'association Concordia, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.